

*Direction des affaires générales
Service du secrétariat général*

*☎ 05 45 23 85 31
secretariat.general@ch-claudel.fr*

DECISION N° 2018-447 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé,

Vu le décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 97.1248 du 29 Décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé.

Vu la décision n° 2018-449 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,

Vu la décision n° 2018-445 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,

DECIDE

Article 1 : Madame Vanessa RATAJCZAK, directrice adjointe, est chargée de la direction des services économiques, techniques et logistiques à compter du 2 janvier 2019.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à Madame RATAJCZAK, Directrice des services économiques, techniques et logistiques, afin de signer pour le Directeur tous documents relevant de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions de la Direction des services économiques, techniques et logistiques, à l'exception :

- ✓ des marchés publics conclus selon une procédure formalisée,
- ✓ des marchés de maîtrise d'œuvre régis ou non par la loi MOP, conclus selon une procédure formalisée.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des services économiques,
techniques et logistiques

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame RATAJCZAK, Directrice des services économiques, techniques et logistiques, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer tous documents se rapportant à la mise en application de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, tous documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, autres autorisations de transport des corps avant mise en bière, dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue, transports des malades ou de personnel (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame RATAJCZAK afin d'engager les dépenses de classe 2 et de classe 6 hormis les dépenses de pharmacie.

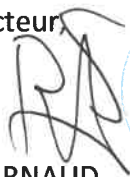
Article 5 : En l'absence de la Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Madame RATAJCZAK pour signer tous documents relevant des Ressources Humaines, à l'exception :

- ✓ des ordres de missions et autorisations d'absence du personnel de direction ;
- ✓ des marchés publics.

Article 6 : En l'absence du directeur du centre hospitalier Camille Claudel, Madame RATAJCZAK est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim.

La Couronne, le 28 décembre 2018

Le Directeur



Roger ARNAUD



La Directrice des services économiques,
techniques et logistiques



Vanessa RATAJCZAK